#

* Date : 27-08-2012
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2012204643
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Office wallon des déchets. - Direction de la Politique des déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets NL 602943

L'autorité compétente wallonne en matière de transferts transfrontaliers de déchets,

Vu le Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets, pris en application du Règlement 1013/2006/CE du Parlement et du Conseil européen du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets;

Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;

Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;

Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur,

Décide :

Article 1
er. L'autorisation de transfert, NL 602943, des Pays-Bas vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.

Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :

 Nature des déchets :

 Déchets de peinture en poudre (collecte auprès diverses industries Pays-Bas)

 Code \* :
 080111

 Quantité maximum prévue :
 200 tonnes

 Validité de l'autorisation :
 01/09/2012 au 31/08/2013

 Notifiant :
 SITA ECOSERVICE NEDERLAND

  6222 MAASTRICHT

 Centre de traitement :
 REVATECH

 4480 ENGIS

Namur, le 21 juin 2012.

\* Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.